

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative aux rodéos urbains.

Toepassing van artikel 51bis van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Mondelinge vraag van G. VAN GOIDSENHOVEN, gemeenteraadslid, betreffende de straatraces

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Un nouveau fond sonore s'impose à un très grand nombre d'Anderlechtois, chaque nuit, celui des pneus qui crissent, des moteurs qui rugissent... Une fois la nuit tombée, certains s'adonnent à des rodéos urbains et autres démonstrations bruyantes de leur véhicule. En plus d'être source de multiples nuisances, ces comportements induisent également une insécurité routière préoccupante.

J'imagine que le Collège est en connaissance de ces faits et est sensibilisée à l'égard de ce phénomène qui semble avoir pris une extension toute particulière. Le Collège peut-il donc nous informer des constats en la matière et des mesures prises, en concertation avec la zone de police « Midi », pour ne pas laisser se développer un sentiment d'impunité chez ceux qui jugent que l'espace public est le lieu adéquat de leurs exploits automobiles. Peut-on nous dire si des sanctions ont été prises pour endiguer cette problématique ?

Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture de la réponse suivante :

De heer de burgemeester-voorzitter geeft lezing van de volgende antwoord:

La problématique des rodéos urbains est notamment une des priorités opérationnelles des services de police, et plus singulièrement de l'unité appelée « Trafic » spécialement en charge des enjeux de sécurité routière. C'est d'ailleurs un des services qui a été significativement renforcés au cours de ces 2 dernières années. Très concrètement, on observe des comportements inacceptables d'automobilistes ou de motards dans divers quartiers de la commune, par exemple le long du canal à La Roue, à la place Bizet ou encore à Cureghem. Les services de police essaient d'interpeller les conducteurs de ces engins. En pareille circonstances, ils sont évidemment verbalisés et leur véhicule peut même être saisi.

Je veille alors comme Bourgmestre à prolonger le temps de cette saisie afin de pénaliser les conducteurs incriminés, puisqu'une saisie « normale » est de 3 jours mais que par Arrêté du Bourgmestre, on peut prolonger cela jusqu'à 3 mois. Il n'est pas rare qu'on aille jusqu'au terme de cette capacité de prolongation. Ce sont régulièrement des véhicules onéreux de location et les firmes se retournent alors contre celui ou celle qui a loué le véhicule.

Pour vous donner quelques chiffres :

Depuis le début de l'année, 5 véhicules ont été saisis et 29 PV ont été dressés dans ce contexte de rodéos.

Evidemment, le service « Trafic » travaille en journée. La nuit, c'est plutôt le service « Intervention » qui agit pour réprimer ces infractions. Nous recevons régulièrement de la population les références de plaques d'immatriculation, de voitures ou de motos, qui prennent part à ces rodéos urbains, même si je sais que ce n'est pas du tout évident de le faire. Certains citoyens y arrivent. Ces données sont transmises à la police qui prend alors contact avec le propriétaire pour lui donner un gros avertissement. On lui signifie qu'il est tenu à l'œil puisque bien évidemment sur base d'un témoignage d'un citoyen, on ne peut pas procéder à un procès-verbal. Il faut que ce soit un agent assermenté qui le fasse. On procède à une sévère mise en garde sur base de cette référence-là.

Quant aux agents communaux, ils relaient aussi les informations de terrain vers la police et notamment à l'occasion des mariages qui peuvent être générateurs de ce genre de comportement inconscient.

G. VAN GOIDSENHOVEN espère qu'il y aura un suivi circonstancié pour les agissements nocturnes car c'est à ces moments-là que le fond sonore est d'autant plus perceptible. Nuit après nuit, encore il y a quelques jours, on pouvait constater que ça recommençait avec une sorte de régularité de métronome vers 19h20 y compris proche du commissariat central de police. Le service « Trafic » n'est peut-être pas le mieux armé face à l'aspect majoritairement nocturne de ce genre de comportements. Il espère que la sévérité pourra s'exprimer avec la même constance pour parer à un sentiment d'impunité que certains ont de l'usage de leur véhicule.